

# Décès: démarches à accomplir après un décès

## Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

## Généralités

Les informations ci-après portent sur :

- l'obligation d'annoncer un décès et les démarches à effectuer,
- un éventuel accompagnement des personnes en fin de vie,
- l'organisation des obsèques,
- et la possibilité d'obtenir une aide financière communale pour les personnes décédées en situation d'indigence.

## Descriptif

Le décès doit être annoncé dans les 2 jours auprès de l'arrondissement de l'état civil où il a eu lieu.

Les personnes astreintes à l'annonce la font par écrit ou en se présentant personnellement à l'Office de l'état civil. Ces personnes sont, dans l'ordre:

- les directions des cliniques, des homes et des établissements;
- les autorités qui ont connaissance du décès;
- le médecin et le personnel médical auxiliaire qui a assisté au décès;
- les membres de la famille ou les personnes mandatées à cet effet.

En d'autres termes,

- lors d'un décès pour cause de **maladie**, il y a lieu d'informer le-la médecin de famille. En cas d'absence, appeler le-la médecin de service (144 ou 117). Le-la médecin délivre un certificat de décès.
- lors d'un décès pour cause d'**accident**, il faut demander l'intervention de la police (117) pour qu'elle puisse examiner les causes du décès et aviser le médecin de service.
- lors d'un décès dans un hôpital ou dans un home, c'est l'institution qui se charge des formalités nécessaires.

Le site du Service cantonal de la population (SPOP, lien ci-contre) fournit tous les détails nécessaires.

## Procédure

Souvent en collaboration avec le service de pompes funèbres qui aura été mandaté, il y aura lieu de préparer la publication du faire-part de décès.

### Accompagnement

Afin de trouver des personnes pouvant vous aider dans l'**accompagnement en fin de vie** ou, suite à un décès, de pouvoir partager ses émotions au travers de groupes de parole, veuillez consulter la page internet de Caritas Jura ci-contre.

## Funérailles décentes

C'est en règle générale la famille du défunt qui assume les démarches et les frais liés au décès. Même les personnes au bénéfice de l'aide sociale ont parfois conservé un peu de leurs biens dans ce but. Toutefois, il arrive que des personnes décèdent et ne disposent pas d'une réserve suffisante pour couvrir des funérailles décentes. Dans ces cas, la commune peut offrir un soutien financier en vue de l'organisation de funérailles dignes. Voir le lien ci-contre.

## Sources

---

Service de l'action sociale

---

### Adresses

Office d'état civil du Jura (Delémont)  
Service de la population (Delémont)

### Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

### Sites utiles

Caritas Jura: deuil et accompagnement  
Service de l'action sociale - funérailles décentes  
Service de la population - démarches